



Articulation de l'Assurance maladie avec les complémentaires santé position Force Ouvrière

Chères et chers camarades,

Objet

Cette circulaire a pour objet de réaffirmer la position de Force Ouvrière dans le débat relatif à l'articulation entre l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO – la branche Maladie de la Sécurité sociale) et l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC – qui regroupe les mutuelles, les institutions de prévoyances et les assurances de santé privées).

Pourquoi

Ce sujet prend de plus en plus de place dans les débats au sein des instances nationales et des acteurs de la protection sociale complémentaire. En effet, la réforme dite du « 100% Santé » (ou également « RAC 0 » concernant l'optique, le dentaire et l'auditif) avait acté une certaine place accordée aux acteurs complémentaires qui avait fait l'objet de critiques de notre part (voir les circulaires n°2018-148 et 2020-39).

Le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) a été saisi par le ministre de la Santé pour réaliser un avis sur cette question de l'articulation de la prise en charge des soins entre l'AMO et l'AMC. Ce débat devrait s'ouvrir lors de cette rentrée de septembre 2021. Pour rappel, FO siège dans cette instance et avait été favorable à sa création en 2003.

Principaux points

Force Ouvrière rappelle son attachement indéfectible aux ordonnances de 1945 instituant la Sécurité sociale, y compris en ce qu'elles affirment le rôle des complémentaires. Pour FO, la gouvernance du système de santé doit être fondée sur les principes institués par ces ordonnances. Pour la Sécurité sociale tout comme pour les mutuelles et les institutions de prévoyance, il s'agit donc pour FO de rappeler que c'est une gestion d'assurances sociales, reposant sur le principe de la tarification au revenu et de la prestation au risque ; la mise en œuvre de cette maxime commune « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses



Circulaire confédérale

besoins ». C'est pourquoi FO réaffirme que le secteur lucratif, qui pratique l'inverse – tarification au risque et prestation au revenu, ne peut assumer cette charge publique et doit demeurer marginal.

Les principes fondateurs de notre modèle social doivent demeurer l'égalité et la solidarité pour assurer l'universalité des bénéficiaires et garantir l'accessibilité aux soins, face aux inégalités de couverture et de reste-à-charge.

C'est pourquoi FO réaffirme que le rôle de l'État doit demeurer sur le contrôle de la légalité et des comptes. Il doit éviter la multiplication des réglementations mais s'assurer de l'exemplarité et de la transparence de l'AMO et de l'AMC, permettre de nouveau que les réformes soient négociées au niveau des acteurs et non concertées par le Gouvernement. Pour FO, la clarté et la lisibilité du système doit être améliorée, cela signifie en particulier que les bases de remboursement doivent rester communes entre l'AMO et l'AMC, que l'AMO doit améliorer sa prise en charge dans les secteurs où elle est défailante (ce qui redonnerait en outre des marges de manœuvre à l'AMC), et qu'ainsi soit préféré l'investissement commun dans la prévention et la prise en charge plutôt que la maîtrise des dépenses, qui demeure la seule véritable politique des gouvernements successifs.

Vous trouverez en annexe les éléments plus détaillés relatifs à la position de Force Ouvrière sur l'articulation entre l'AMO et l'AMC.

Amitiés syndicalistes,

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe : *Position FO sur l'articulation entre l'Assurance Maladie Obligatoire et l'Assurance Maladie Complémentaire*